Réf. Farde e-Assemblées : 2553293

N° OJ : **75**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

**Objet :** Culture.- Asbl "Riches-Claires".- Subside d'investissement : 1.600,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Riches-Claires";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 1.600,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Riches-Claires" pour l'acquisition d'équipement technique (imprimnate,…) (projet d'investissement n° HF10-228-2009).

Article 2 : La dépense sera couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Riches-Claires" sont adoptés.

Annexes :

Convention Riches-Claires FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)